

Canada  
Province de Québec  
Comté de Gatineau  
Municipalité de Cayamant  
MRC Vallée-de-la-Gatineau

## Règlement no. 236-14

### Rémunération et allocations des élus municipaux

Attendu Que conformément à l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, le conseil d'une municipalité peut fixer la rémunération de son maire et de ses autres membres ;

Attendu Qu'en outre de leurs caractères honorifiques, les charges municipales comportent de nombreuses responsabilités et sont une source de dépenses diverses pour ceux qui les occupent ;

Attendu Que la municipalité de Cayamant est d'avis de réviser les rémunérations et allocations du maire et des conseillers ;

Attendu Qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 7 juillet 2014 ;

Attendu Que le règlement portant le numéro 189-10 est abrogé ;

Attendu Que le présent règlement remplace le règlement 189-10. ;

À ces causes, il est ordonné et statué par règlement portant le numéro 236-14 ce qui suit :

#### **Article 1.** Titre

Le présent règlement porte le titre de « Règlement concernant la rémunération et l'allocation de dépenses des élus municipaux ».

#### **Article 2.** Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 3.** Terminologie

- 3.1 Rémunération de base signifie le traitement offert au maire et aux conseillers en guise de salaire pour les services rendus à la Municipalité.
- 3.2 Allocation de dépenses correspond à un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base.
- 3.3 Remboursement de dépenses signifie le remboursement d'un montant d'argent à la suite des dépenses réelles occasionné est pour le compte de la municipalité par l'un des membres du conseil.

#### **Article 4.** Rémunérations du maire

Pour l'exercice financier 2014, la rémunération de base pour le maire est fixée à 14 666,67\$.

#### **Article 5.** Rémunérations des conseillers

Pour l'exercice financier 2014, la rémunération de base pour les conseillers est fixée à 4 888,67\$

**Article 6.**      Rémunérations du maire suppléant

Pour l'exercice financier 2014, la rémunération de base pour le maire suppléant est fixée à 7 333,33\$

**Article 7.**      Rémunération par intérim du maire suppléant

Lorsque la durée du remplacement du maire par le maire suppléant atteint quarante (40) jours, la municipalité verse à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

**Article 8.**      Allocations des dépenses

Tout membre du conseil de la Municipalité reçoit, en plus de la rémunération de base ci-haut mentionnée, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base décrétée selon l'article 4 pour le maire et l'article 5 pour chacun de conseillers, conformément à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux. Cette allocation est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes à la fonction que le membre ne se fait pas remboursé conformément au chapitre III de cette même loi.

**Article 9.**      Méthode de paiement

Que ces rémunérations et allocations des dépenses énumérées aux articles 4, 5, 6,7 et 8 du présent règlement seront payables le quinzième jour de chaque mois

**Article 10.**     Provenance des fonds

Que le montant requis pour payer ces rémunérations et allocations seront pris à même du fond général de la municipalité de Cayamant et un montant suffisant sera annuellement approprié au budget à cette fin.

**Article 11.**     Indexation

Les rémunérations seront indexées à la hausse le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, selon l'indexation des prix à la consommation.

**Article 12.**     Rétroactivité

Le présent règlement rétroagit au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Article 13.**     Avis public

L'avis public a été publié conformément à la loi.

**Article 14.**     Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion donné :	Le 7 juillet 2014
Adopté à la séance du conseil de :	Le 11 août 2014
Date de publication du règlement :	Le 12 août 2014

---

Chantal Lamarche  
Mairesse

---

Stéphane Hamel  
Directeur général